Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau du Foncier** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDPE/2016-337** **14/04/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement national pour l'année 2015 des statistiques "contrôle des structures"

Destinataires d'exécution
DAAF DDT(M)

Résumé : Collecte au niveau national des statistiques 2015 concernant la procédure "Contrôle des structures"

Le bureau FONCIER, au sein de la sous-direction de la Performance Environnementale et de la Valorisation des Territoires du ministère chargé de l'agriculture, veille à la préparation et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires permettant d'orienter l'évolution de la structure des entreprises agricoles viables, réparties sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, il opère chaque année un **recensement** en matière de politique foncière**, portant sur les opérations liées au contrôle des structures.**

Ce recensement national nécessite votre contribution active car les données récoltées grâce à votre participation permettent d'établir un tableau de bord de suivi, représentatif de la politique foncière en France.

Cet inventaire annuel permet de connaître l'état exact de la procédure au niveau départemental et d'apprécier son évolution dans le temps au regard des informations déjà collectées. Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires liées à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, il constitue par ailleurs le dernier recensement avant l'année 2016 pour laquelle les données seront recueillies au niveau régional, et non plus départemental.

Ces statistiques sont, en outre, exigées par le Secrétariat général de l'administration centrale du ministère.

Vous êtes dès lors invités à transmettre vos statistiques pour l'année civile 2015 **au plus tard le 30 juin 2016,** soit par messagerie électronique à Béatrice GASSEMY (beatrice.gassemy@agriculture.gouv.fr), soit par courrier à l'adresse suivante:

Bureau FONCIER
SDPE/ SCPE/ DGPE/MAAF
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

Vous voudrez bien ainsi compléter le tableau Statistiques selon le modèle ci-dessous, pour l'année 2015.

Tableau Statistiques Contrôle des Structures – Année 2015 – Département X *(nom à compléter)*												
Total des dossiers de demandes article L331-2-I (1)		**Dossiers Installa-tions (2)**	**Dossiers Agran-disse-ments**	**Déclarations article L331-2 II**		**DECISIONS ET SUITES (3)**					**SANCTIONS**	
	Dont dossiers soumis à la CDOA			Biens de famille	SAFER	Autori-sations (4)	Refus	Recours/ préfet Confirmation de la décision	Recours/ Préfet Annulation de la décision	Recours T.A (5)	Amen-des Adminis tratives	Autres (6)

(1) *Le TOTAL des dossiers à mentionner dans la première colonne englobe, outre les demandes ayant abouti à une décision, celles qui ont finalement été jugées sans objet, non soumises et celles qui vous ont été transmises pour avis par des départements voisins. Dans la seconde sous-colonne, vous indiquerez le nombre de dossiers qui ont été soumis à l'avis de la CDOA sans distinction de cas. Dans la seconde colonne, vous préciserez le nombre d'installations. Celui concernant les agrandissements sera indiqué en troisième colonne.*
(2) *Seront prises en compte les installations de personnes physiques ou d'associés exploitants ainsi que les constitutions de société.*
(3) *Les décisions partielles sont comptabilisées dans les autorisations et dans les refus.*
(4) T*outes les autorisations sont prises en compte, qu'elles soient tacites, temporaires ou conditionnelles.*
(5) *Le nombre des recours contentieux (TA) à renseigner concerne les recours déposés à l'encontre des décisions de l'année.*
(6) *Les sanctions « autres » regroupent toutes celles qui ne sont pas les amendes pécuniaires administratives : suppression des aides, résiliation du bail, intervention du tribunal paritaire de baux ruraux.*

Il convient de rappeler que les statistiques relatives au contrôle des structures vous sont adressées tous les ans, accompagnées d'un état de la jurisprudence. Elles sont ensuite mises en ligne sur le site intranet du ministère chargé de l'agriculture (voir l'onglet Contrôle des Structures/Statistiques annuelles).

Pour La Directrice générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Hervé DURAND